DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES





Arrêté portant déclenchement de mesures de restriction temporaires concernant les usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13 et R. 211-66 à R. 211-74;

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212 et L. 2215 ;

Vu le décret n°1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'organisme unique de la vallée de l'Ariège;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2023 définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portées :

- inter-départementale sur l'Ariège / l'Hers-vif, l'Arize et la Lèze,
- <u>départementale</u> sur le Salat, le Volp et l'Aude amont (Donezan);

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant déclenchement de mesures de restriction temporaires concernant les usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2023-0184 du 7 septembre 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse sur le département de l'Aude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 septembre 2023 portant restriction des prélèvements d'eau pour un usage d'irrigation agricole et pour tous les usages hors irrigation agricole dans le département de la Haute-Garonne;

Vu les consignes d'exploitation du barrage de Montbel pour la gestion et la répartition des volumes gérés annuellement validées par la commission de répartition des eaux du barrage de Montbel du 6 septembre 2016, et l'accord DIREN du 29 novembre 1999 annexé, décrivant les modalités de calcul des lâchers pour la compensation des prélèvements d'irrigation et le soutien d'étiage, sur la branche Hers-vif et Ariège;

Considérant que le département de l'Ariège a été touché depuis l'été 2022 jusqu'au mois d'avril 2023 par un épisode climatique exceptionnel caractérisé notamment par un déficit important de précipitations ;

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr Considérant que malgré les épisodes successifs de précipitations observés depuis le mois de mai, le déficit de précipitation cumulé de septembre 2022 à août 2023 est de l'ordre de 15 %;

Considérant que la pluviométrie observée a été faible sur une bonne partie du mois d'août et sur le début du mois de septembre, et que les précipitations annoncées par Météo-France sur les quinze prochains jours sont incertaines ;

Considérant que, dans ce contexte, la retenue de Montbel a présenté un niveau de remplissage inférieur au risque de défaillance 1/3 ans en début de saison, et doit compenser 100 % des prélèvements dans l'Hers-Vif depuis le 1^{er} juillet, quel que soit le débit de l'Hers-vif;

Considérant qu'il est nécessaire de compenser, pour partie, les prélèvements et d'assurer un soutien d'étiage par la retenue de Montbel sur le cours d'eau Ariège ;

Considérant que le taux de remplissage du lac de Mondély au 25 septembre 2023 est de 34 %;

Considérant que le débit moyen journalier sur six jours consécutifs du Douctouyre à Dun est inférieur au débit d'alerte renforcé défini dans l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2023 ;

Considérant le niveau d'écoulement faible constaté dans le Countirou le 12 septembre 2023 par la direction départementale des territoires et le calendrier des tours d'eau proposé par la chambre d'agriculture de l'Ariège correspondant à des restrictions volontaires, au minimum, de niveau alerte ;

Considérant que les débits moyens journaliers du Volp et du Salat ont franchi les seuils d'alerte renforcée ;

Considérant que les débits du Scios et les débits moyens journaliers de l'Aude amont sont sous surveillance;

Considérant que les assolements agricoles ont été modifiés de façon à réduire les besoins d'irrigation ;

Considérant que, dans ces conditions et malgré la modification des assolements, les fonctions de soutien d'étiage et de compensation des irrigations agricoles ne peuvent être garanties jusqu'au 31 octobre 2023 sans abaissement des valeurs cibles des débits de l'Hers-vif et de l'Ariège respectivement à Calmont et à Auterive ;

Considérant que les niveaux piézométriques des nappes alluviales de la basse vallée de l'Ariège et de l'Hers-Vif, dites « déconnectées », sont au niveau de la moyenne mensuelle ;

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restriction d'usage de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant déclenchement de mesures de restriction temporaires concernant les usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois, est abrogé à compter de la date de mise en œuvre du présent arrêté définie à son article 6.

ARTICLE 2 : zones concernées

En fonction des zones considérées et des niveaux fixés dans l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2023, les niveaux de restriction sont fixés comme suit :

Les zones d'alerte et les mesures associées sont cartographiées en annexe 1 du présent arrêté. Les communes concernées par le présent arrêté sont répertoriées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3: limitation des usages de l'eau (A) et exclusions (B)

A/ Les mesures de restriction des usages de l'eau rappelées en annexe 3 du présent arrêté s'appliquent à tous les usages de l'eau, selon l'implantation du point de prélèvement, aux prélèvements dans le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement pour les zones d'alerte 1 à 8, et aux nappes alluviales dites « déconnectées » de l'Hers-vif et de l'Ariège (zone d'alerte n°9) en fonction des niveaux de restriction fixés à l'article 2.

Pour l'irrigation agricole, le calendrier des tours d'eau mis en place pour respecter les restrictions des usages de l'eau est présenté en annexe 4 du présent arrêté.

Afin d'en clarifier la compréhension, les mesures de restriction des usages utilisant le réseau d'alimentation en eau potable s'appliquent selon le lieu de consommation, à l'échelle de la commune, quel que soit le milieu naturel concerné par le prélèvement. Si une commune est concernée par différents niveaux de gravité, alors le plus restrictif s'applique à l'ensemble de son territoire.

B/ Les restrictions ne sont pas applicables aux usages suivants quel que soit le prélèvement :

- les usages sanitaires de l'eau potable;
- l'abreuvement des animaux ;
- les cultures de maraîchage sensibles irriguées par bassinage (dans la limite de 30 min d'aspersion sur le créneau horaire 13h – 20h en niveau alerte, étendu au créneau 22h – 4h en niveau d'alerte renforcée);
- les cultures de maraîchage irriguées par goutte-à-goutte sous abris;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures de maraîchage irriguées par goutte-à-goutte;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures de maraîchage irriguées par aspersion (dans la limite de 15 min toutes les deux heures sur le créneau horaire 13h – 20h en niveau alerte, étendu au créneau 22h – 4h en niveau d'alerte renforcée);
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- tous autres prélèvements indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Ne sont pas soumis non plus aux restrictions prévues par le présent arrêté :

- les **retenues d'eau individuelles déconnectées** (selon la définition et les critères décrits en annexe 11 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2023) dont le remplissage a été effectué en amont de la saison d'étiage au sens du plan annuel de répartition des organismes uniques de gestion collective des prélèvements et, en tout état de cause, en dehors de la période d'application des mesures de restriction (définie à l'article 3 du présent arrêté);
- les prélèvements réalisés dans des réserves de récupération d'eau de pluie.
- les prélèvements dans des retenues d'eau connectées au milieu naturel en période d'étiage (c'est-à-dire alimentées par les eaux superficielles : sources, cours d'eau) ou ne bénéficiant pas d'un acte administratif reconnaissant une gestion dite déconnectée pour un usage non domestique sont soumis aux restrictions prévues par le présent arrêté.
- la navigation de loisir sur les plans d'eau.

Zones d'alerte	Libellé zone d'alerte	Mesures de restrictions des usages	s de l'eau		
Bassin de l'Arize					
1	Arize (non réalimentée)	Vigilance			
2	2.1 Arize réalimentée amont	Vigilance			
2	2.2 Arize réalimentée aval	Vigilance			
Bassin de la Lèze					
3	La Lèze	Alerte			
Bassin de l'Ariège / Hers-vif					
	4.1 L'Axe Ariège	Alerte			
4	4.2 Les affluents de l'axe Ariège amont	Vigilance			
4	4.3 Les affluents de l'axe Ariège aval	Vigilance			
	4.4 Le Sios	Vigilance			
	5.1 L'Hers-vif réalimenté	Alerte			
	5.2 L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents	Vigilance			
5	5.3 Le Contirou	Alerte			
	5.4 Le Douctouyre	Alerte renforcée			
	5.5 Le Touyre	Vigilance			
Bassin du Salat					
	Le Salat	Alerte du 02/09/23 à 08h00 au 09/09/23 à 07h59			
6	20 Julius	Alerte renforcée du 09/09/23 à 08h00 au 31/10/23			
Bassin du Volp					
7	Le Volp	Alerte du 02/09/23 à 08h00 au 09/09/23 à 07h59			
	EC VOIP	Alerte renforcée du 09/09/23 à 08h00 au 31/10/23 à 23H59			
	Bassin de l'Aude amo	nt (Donezan)			
8	L'Aude	Vigilance			
In this	Nappe « déconnectée » de l'H	lers-Vif et de l'Ariège			
9	Nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège	Vigilance			

ARTICLE 4 : abaissement des objectifs de débits d'étiage et compensations des prélèvements agricoles par la retenue de Montbel

Par dérogation aux consignes d'exploitation du barrage de Montbel pour la gestion et la répartition des volumes gérés annuellement validées par la commission de répartition des eaux du barrage de Montbel susvisées, les objectifs de débits à satisfaire dans le cadre de la mise en œuvre des compensations par le barrage de Montbel sont abaissés à :

- 2,8 m³/s pour l'Hers-Vif à la station de Calmont,
- 10 m³/s pour l'Ariège à la station d'Auterive.

ARTICLE 5 : autres dispositions réglementaires

Un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage dans le lit mineur des cours d'eau, y compris des prélèvements d'eau. Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

ARTICLE 6: période de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 2 octobre 2023, 8 heures et jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 7: police du maire et extension des mesures sur les communes en tensions

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté municipal de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service en charge de la police de l'eau - DDT de l'Ariège - service environnement risques (mail : ddt-spe@ariege.gouv.fr).

ARTICLE 8 : recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police male, la police municipale et les agents de l'Office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions potentielles.

ARTICLE 9: poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers et de 7 500 euros pour les personnes morales.

L'ensemble des frais induits par les contrôles sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire conformément à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : affichage et publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage à titre informatif.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État dans l'Ariège : www.ariege.gouv.fr;
- sur le site PROPLUVIA du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires :

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic

ARTICLE 11 : voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>;

Article 12: exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes du département de l'Ariège et le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le

29 SEP. 2023

Cimen DEDITO: IN

ANNEXES

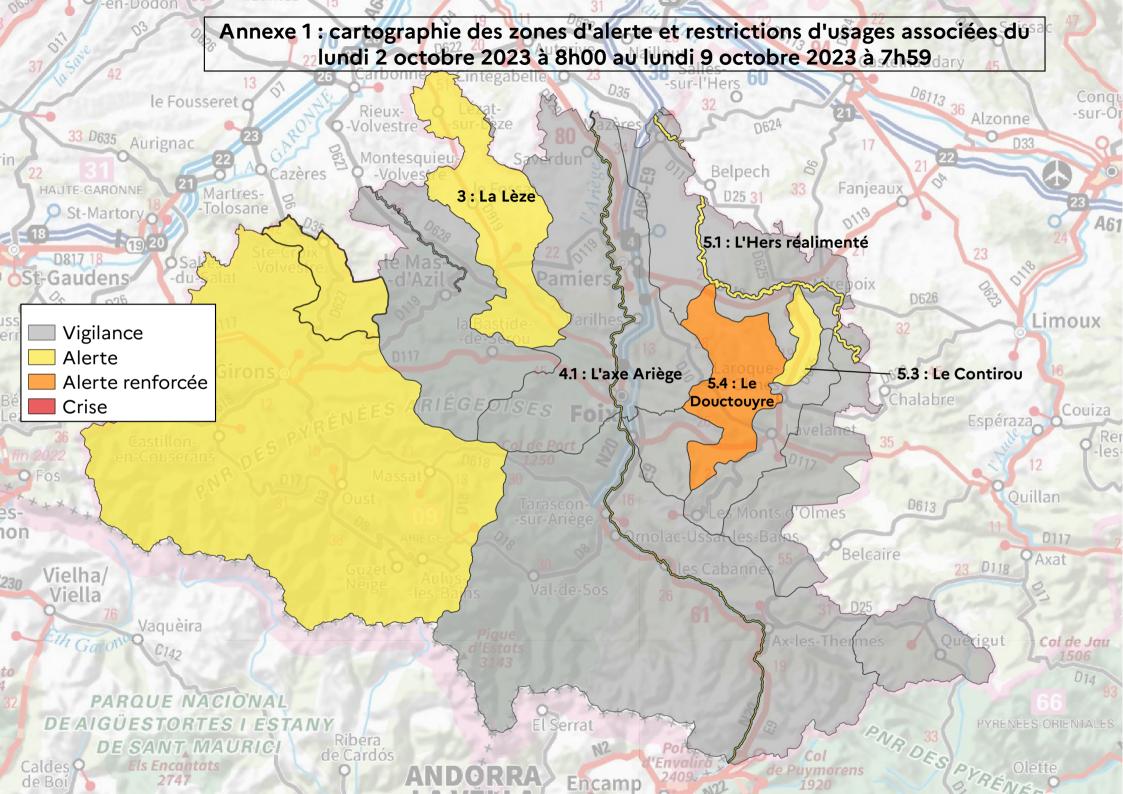
Annexe 1: cartographie des zones d'alertes et restrictions d'usage associées

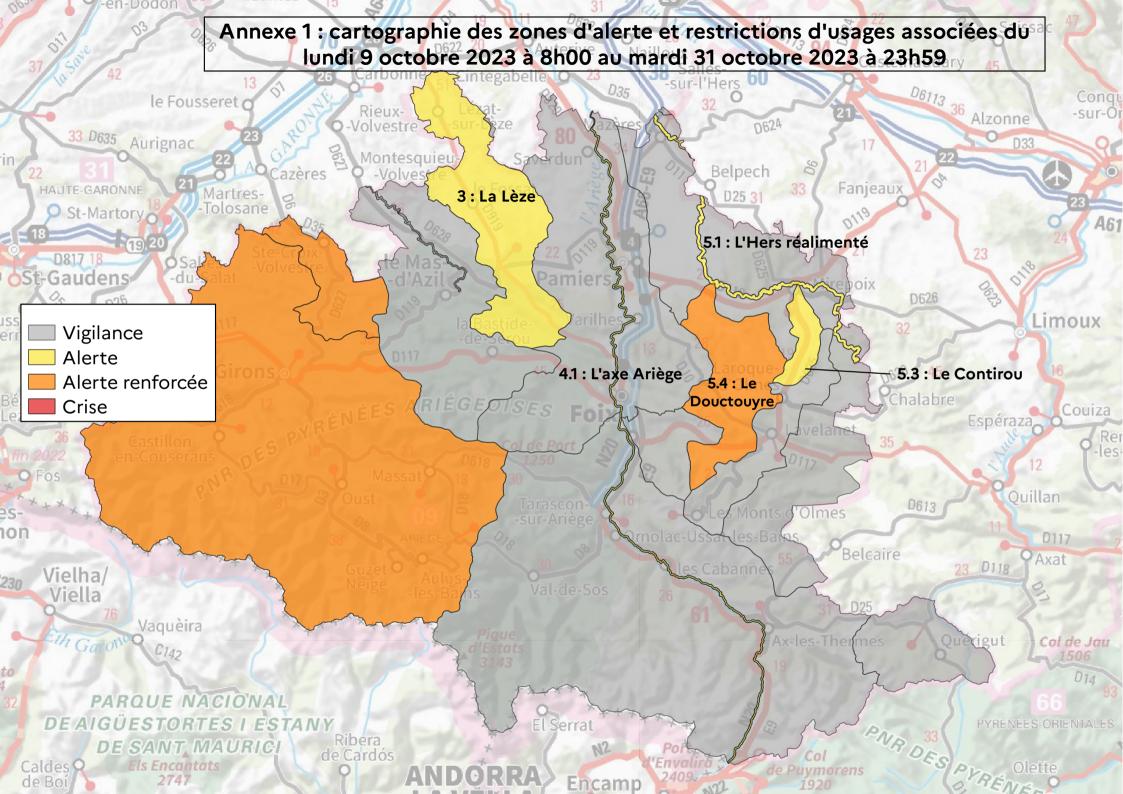
Annexe 2: communes concernées et niveaux de restriction associés

Annexe 3: tableau des mesures de restriction

Annexe 4: tours d'eau - sectorisation et calendrier

Annexe 5 : mesures spécifiques à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir





Annexe 2 - Communes concernées et niveaux de restriction associés

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant de l'Arize

Zone d'alerte 1 – L'Arize non réalimentée **Code INSEE** Niveau de restriction Département Communes 09007 **ARIEGE ALLIERES VIGILANCE ARIEGE** 09009 ALZEN **VIGILANCE** 09071 CADARCET **ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09073 **CAMARADE VIGILANCE ARIEGE** 09075 CAMPAGNE-SUR-ARIZE **VIGILANCE ARIEGE** 09079 **CARLA-BAYLE VIGILANCE** 09082 CASTELNAU-DURBAN **ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09083 **CASTERAS VIGILANCE** 09084 **CASTEX ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09097 **CLERMONT VIGILANCE ARIEGE** 09105 DAUMAZAN-SUR-ARIZE **VIGILANCE ARIEGE** 09108 **DURBAN-SUR-ARIZE VIGILANCE** 09118 **ESPLAS-DE-SEROU ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09123 **FORNEX VIGILANCE** 09127 **GABRE ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09038 LA BASTIDE-DE-BESPLAS **VIGILANCE ARIEGE** 09042 LA BASTIDE-DE-SEROU **VIGILANCE ARIEGE** 09154 **LARBONT VIGILANCE** LES BORDES-SUR-ARIZE **ARIEGE** 09061 **VIGILANCE ARIEGE** 09164 **LESCURE VIGILANCE ARIEGE** 09172 LOUBAUT **VIGILANCE ARIEGE** 09181 LE MAS-D'AZIL **VIGILANCE ARIEGE** 09186 MERAS **VIGILANCE ARIEGE** 09196 **MONTAGAGNE VIGILANCE ARIEGE** 09203 MONTELS **VIGILANCE** MONTFA **ARIEGE** 09205 **VIGILANCE ARIEGE** 09212 **MONTSERON VIGILANCE ARIEGE** 09216 **NESCUS VIGILANCE** 09224 **PAILHES ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09246 **RIMONT VIGILANCE** 09253 **SABARAT ARIEGE VIGILANCE** 09269 SAINT-MARTIN-DE-CARALP **ARIEGE VIGILANCE ARIEGE** 09292 SENTENAC-DE-SEROU **VIGILANCE** 09294 **ARIEGE SIEURAS VIGILANCE ARIEGE** 09304 SUZAN **VIGILANCE** 09310 THOUARS-SUR-ARIZE **ARIEGE VIGILANCE** Zone d'alerte 2.1 – L'Arize réalimentée amont **ARIEGE** 09075 CAMPAGNE-SUR-ARIZE **VIGILANCE ARIEGE** 09105 DAUMAZAN-SUR-ARIZE **VIGILANCE**

LE MAS-D'AZIL

LES BORDES-SUR-ARIZE

SABARAT

LA BASTIDE-DE-BESPLAS

FORNEX

THOUARS-SUR-ARIZE

VIGILANCE

VIGILANCE

VIGILANCE

VIGILANCE

VIGILANCE

VIGILANCE

ARIEGE

ARIEGE

ARIEGE

ARIEGE

ARIEGE

ARIEGE

09181

09061

09253

09038

09123

09310

Zone d'alerte 2.2 – L'Arize réalimentée aval

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse - Bassin versant de la Lèze

Zone d'alerte 3 – La Lèze				
Département	Code INSEE	Communes	Niveau de restriction	
ARIEGE	09001	AIGUES-JUNTES	ALERTE	
ARIEGE	09019	ARTIGAT	ALERTE	
ARIEGE	09042	LA BASTIDE-DE-SEROU	ALERTE	
ARIEGE	09071	CADARCET	ALERTE	
ARIEGE	09079	CARLA-BAYLE	ALERTE	
ARIEGE	09083	CASTERAS	ALERTE	
ARIEGE	09090	CAZAUX	ALERTE	
ARIEGE	09109	DURFORT	ALERTE	
ARIEGE	09117	ESPLAS	ALERTE	
ARIEGE	09124	LE FOSSAT	ALERTE	
ARIEGE	09127	GABRE	ALERTE	
ARIEGE	09151	LANOUX	ALERTE	
ARIEGE	09163	LESCOUSSE	ALERTE	
ARIEGE	09167	LEZAT-SUR-LEZE	ALERTE	
ARIEGE	09173	LOUBENS	ALERTE	
ARIEGE	09195	MONESPLE	ALERTE	
ARIEGE	09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	ALERTE	
ARIEGE	09224	PAILHES	ALERTE	
ARIEGE	09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	ALERTE	
ARIEGE	09271	SAINT-MICHEL	ALERTE	
ARIEGE	09277	SAINT-YBARS	ALERTE	
ARIEGE	09294	SIEURAS	ALERTE	
ARIEGE	09342	SAINTE-SUZANNE	ALERTE	
ARIEGE	09338	9338 VILLENEUVE-DE-LATOU ALERTE		

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté cadre interdépartemental – Bassin versant Ariège

Zone d'alerte 4.1 – L'axe Ariège				
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction		
09004	ALBIES	ALERTE		
09015	ARIGNAC	ALERTE		
09032	AX-LES-THERMES	ALERTE		
09050	BENAGUES	ALERTE		
09056	BEZAC	ALERTE		
09058	BOMPAS	ALERTE		
09060	BONNAC	ALERTE		
09064	BOUAN	ALERTE		
09070	LES CABANNES	ALERTE		
09103	CRAMPAGNA	ALERTE		
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	ALERTE		
09122	FOIX	ALERTE		
09131	GARANOU	ALERTE		
09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	ALERTE		
09159	LASSUR	ALERTE		
09176	LUZENAC	ALERTE		
09188	MERCUS-GARRABET	ALERTE		
09189	MERENS-LES-VALS	ALERTE		
09207	MONTGAILHARD	ALERTE		
09210	MONTOULIEU	ALERTE		
09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	ALERTE		
09225	PAMIERS	ALERTE		
09226	PECH	ALERTE		
09228	PERLES-ET-CASTELET	ALERTE		
09236	PRAYOLS	ALERTE		
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	ALERTE		
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	ALERTE		
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	ALERTE		
09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	ALERTE		
09282	SAVERDUN	ALERTE		
09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	ALERTE		
09296	AULOS-SINSAT	ALERTE		
09303	SURBA	ALERTE		
09306	TARASCON-SUR-ARIEGE	ALERTE		
09318	UNAC	ALERTE		
09320	URS	ALERTE		
09321	USSAT	ALERTE		
09324	VARILHES	ALERTE		
09326	VEBRE	ALERTE		
09328	VERDUN	ALERTE		
09329	VERNAJOUL	ALERTE		
09331	LE VERNET	ALERTE		

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté cadre interdépartemental – Bassin versant Ariège

Zone d'	alerte 4.2 – Les affluents de l'a	
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09004	ALBIES	VIGILANCE
09006	ALLIAT	VIGILANCE
09012	APPY	VIGILANCE
09015	ARIGNAC	VIGILANCE
09016	ARNAVE	VIGILANCE
09023	ASCOU	VIGILANCE
09024	ASTON	VIGILANCE
09030	AUZAT	VIGILANCE
09031	AXIAT	VIGILANCE
09032	AX-LES-THERMES	VIGILANCE
09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT	VIGILANCE
09053	BESTIAC	VIGILANCE
09058	BOMPAS	VIGILANCE
09064	BOUAN	VIGILANCE
09070	LES CABANNES	VIGILANCE
	CAPOULET-ET-JUNAC	VIGILANCE
09077	-	
09087	CAUSSOU	VIGILANCE
09088	CAYCHAX	VIGILANCE
09092	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	VIGILANCE
09096	CHATEAU-VERDUN	VIGILANCE
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	VIGILANCE
09131	GARANOU	VIGILANCE
09133	GENAT	VIGILANCE
09134	GESTIES	VIGILANCE
09136	GOURBIT	VIGILANCE
09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	VIGILANCE
09140	IGNAUX	VIGILANCE
09143	ILLIER-ET-LARAMADE	VIGILANCE
09152	LAPEGE	VIGILANCE
09155	LARCAT	VIGILANCE
09156	LARNAT	VIGILANCE
09159	LASSUR	VIGILANCE
09162	LERCOUL	VIGILANCE
09171	LORDAT	VIGILANCE
09176	LUZENAC	VIGILANCE
09188	MERCUS-GARRABET	VIGILANCE
09189	MERENS-LES-VALS	VIGILANCE
09192	MIGLOS	VIGILANCE
09210	MONTOULIEU	VIGILANCE
09217	NIAUX	VIGILANCE
09218	ORGEIX	VIGILANCE
09220	ORLU	VIGILANCE
09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	VIGILANCE
09222	ORUS	VIGILANCE
09226	PECH	VIGILANCE
		VIGILANCE
09228	PERLES-ET-CASTELET	
09236	PRAYOLS	VIGILANCE
09240	QUIE	VIGILANCE
09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	VIGILANCE
09280	SAURAT	VIGILANCE
09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	VIGILANCE
09287	SENCONAC	VIGILANCE
09295	SIGUER	VIGILANCE
09296	AULOS-SINSAT	VIGILANCE
09298	SORGEAT	VIGILANCE
09303	SURBA	VIGILANCE
09306	TARASCON-SUR-ARIEGE	VIGILANCE
09311	TIGNAC	VIGILANCE
09318	UNAC	VIGILANCE
09320	URS	VIGILANCE
09320	USSAT	VIGILANCE
		VIGILANCE
09325	VAYCHIS	
09326	VEBRE	VIGILANCE
09328	VERDUN	VIGILANCE
09330	VERNAUX	VIGILANCE
09334	VAL-DE-SOS	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté cadre interdépartemental – Bassin versant Ariège

Code INSEE Communes Niveau de restriction 09009 ALZEN VIGILANCE 09013 ARABAUX VIGILANCE 09021 ARTIX VIGILANCE 09044 BAULOU VIGILANCE 09049 BENAC VIGILANCE 09050 BENAGUES VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09079 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09102 COSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DURFORT VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILA	on
09013 ARABAUX VIGILANCE 09021 ARTIX VIGILANCE 09044 BAULOU VIGILANCE 09049 BENAC VIGILANCE 09050 BENAGUES VIGILANCE 09050 BENAGUES VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09102 COS VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DURFORT VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE <th></th>	
09021 ARTIX VIGILANCE 09044 BAULOU VIGILANCE 09049 BENAC VIGILANCE 09050 BENAGUES VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09102 OUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE	
09044 BAULOU VIGILANCE 09049 BENAC VIGILANCE 09050 BENAGUES VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE	
09049 BENAC VIGILANCE 09050 BENAGUES VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09102 COSAMPAGNA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DUN VIGILANCE 09106 DURFORT VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE <td></td>	
09050 BENAGUES VIGILANCE 09056 BEZAC VIGILANCE 09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09102 OSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DUN VIGILANCE 09106 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09117 GUDAS VIGILANCE	
09056 BEZAC VIGILANCE 09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE	
09060 BONNAC VIGILANCE 09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09148 L'ESCOUSSE VIGILANCE <	
09063 LE BOSC VIGILANCE 09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09148 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE </td <td></td>	
09066 BRASSAC VIGILANCE 09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09148 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE </td <td></td>	
09067 BRIE VIGILANCE 09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09105 DUN VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09148 L'ESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE	
09068 BURRET VIGILANCE 09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09148 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE	
09071 CADARCET VIGILANCE 09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09076 CANTE VIGILANCE 09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09099 COS VIGILANCE 09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09148 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09101 COUSSA VIGILANCE 09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09103 CRAMPAGNA VIGILANCE 09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09104 DALOU VIGILANCE 09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09107 DUN VIGILANCE 09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09109 DURFORT VIGILANCE 09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09116 ESCOSSE VIGILANCE 09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09117 ESPLAS VIGILANCE 09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09122 FOIX VIGILANCE 09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09130 GANAC VIGILANCE 09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09137 GUDAS VIGILANCE 09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09138 L'HERM VIGILANCE 09146 JUSTINIAC VIGILANCE 09147 LABATUT VIGILANCE 09163 LESCOUSSE VIGILANCE 09170 LISSAC VIGILANCE 09173 LOUBENS VIGILANCE 09174 LOUBIERES VIGILANCE 09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09146JUSTINIACVIGILANCE09147LABATUTVIGILANCE09163LESCOUSSEVIGILANCE09170LISSACVIGILANCE09173LOUBENSVIGILANCE09174LOUBIERESVIGILANCE09177MADIEREVIGILANCE09179MALLEONVIGILANCE	
09147LABATUTVIGILANCE09163LESCOUSSEVIGILANCE09170LISSACVIGILANCE09173LOUBENSVIGILANCE09174LOUBIERESVIGILANCE09177MADIEREVIGILANCE09179MALLEONVIGILANCE	
09163LESCOUSSEVIGILANCE09170LISSACVIGILANCE09173LOUBENSVIGILANCE09174LOUBIERESVIGILANCE09177MADIEREVIGILANCE09179MALLEONVIGILANCE	
09170LISSACVIGILANCE09173LOUBENSVIGILANCE09174LOUBIERESVIGILANCE09177MADIEREVIGILANCE09179MALLEONVIGILANCE	
09173LOUBENSVIGILANCE09174LOUBIERESVIGILANCE09177MADIEREVIGILANCE09179MALLEONVIGILANCE	
09174LOUBIERESVIGILANCE09177MADIEREVIGILANCE09179MALLEONVIGILANCE	
09177 MADIERE VIGILANCE 09179 MALLEON VIGILANCE	
09179 MALLEON VIGILANCE	
MONITALIT VIGILANCE	
09202 MONTEGUT-PLANTAUREL VIGILANCE	
09225 PAMIERS VIGILANCE	
09234 PRADIERES VIGILANCE	
09245 RIEUX-DE-PELLEPORT VIGILANCE	
09256 SAINT-BAUZEIL VIGILANCE	
09258 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD VIGILANCE	
09264 SAINT-JEAN-DE-VERGES VIGILANCE	
09265 SAINT-JEAN-DU-FALGA VIGILANCE	
09269 SAINT-MARTIN-DE-CARALP VIGILANCE	
09270 SAINT-MARTIN-D'OYDES VIGILANCE	
09271 SAINT-MICHEL VIGILANCE	
09273 SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE VIGILANCE	
09275 SAINT-QUIRC VIGILANCE	
09276 SAINT-VICTOR-ROUZAUD VIGILANCE	
09282 SAVERDUN VIGILANCE	
09284 SEGURA VIGILANCE	
09293 SERRES-SUR-ARGET VIGILANCE	
09312 LA TOUR-DU-CRIEU VIGILANCE	
09319 UNZENT VIGILANCE	
09324 VARILHES VIGILANCE	
09327 VENTENAC VIGILANCE	
09329 VERNAJOUL VIGILANCE	
09331 LE VERNET VIGILANCE	
09332 VERNIOLLE VIGILANCE	
09339 VILLENEUVE-DU-PAREAGE VIGILANCE	

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté cadre interdépartemental – Bassin versant Ariège

Zone d'alerte 4.4 : Le Sios				
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction		
09093	CELLES	VIGILANCE		
09126	FREYCHENET	VIGILANCE		
09166	LEYCHERT	VIGILANCE		
09207	MONTGAILHARD	VIGILANCE		
09215	NALZEN	VIGILANCE		
09249	ROQUEFIXADE	VIGILANCE		
09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	VIGILANCE		
09300	SOULA	VIGILANCE		

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant Hers-vif

Zone d'alerte 5.1 – Hers-vif réalimenté				
Code INSEE Communes Niveau de restriction				
09040	LA-BASTIDE-DE-LORDAT	ALERTE		
09052		ALERTE		
	BESSET	/ (==:(:=		
09074	CAMON	ALERTE		
09081	LE CARLARET	ALERTE		
09089	CAZALS-DES-BAYLES	ALERTE		
09102	COUTENS	ALERTE		
09132	GAUDIES	ALERTE		
09150	LAGARDE	ALERTE		
09153	LAPENNE	ALERTE		
09180	MANSES	ALERTE		
09185	MAZERES	ALERTE		
09194	MIREPOIX	ALERTE		
09213	MOULIN-NEUF	ALERTE		
09238	LES PUJOLS	ALERTE		
09244	RIEUCROS	ALERTE		
09251	ROUMENGOUX	ALERTE		
09254	SAINT-AMADOU	ALERTE		
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	ALERTE		
09309	TEILHET	ALERTE		
09314	TOURTROL	ALERTE		
09315	TREMOULET	ALERTE		
09323	VALS	ALERTE		

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant Hers-vif

Zone d'alerte 5.2 – Hers-vif non réalimenté et autres affluents hors Countirou, Douctouyre, Touyre

	Countirou, Douctouyre,	
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09003	L'AIGUILLON	VIGILANCE
09022	ARVIGNA	VIGILANCE
09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	VIGILANCE
09040	LA BASTIDE-DE-LORDAT	VIGILANCE
09043	LA BASTIDE-SUR-L'HERS	VIGILANCE
09047	BELESTA	VIGILANCE
09048	BELLOC	VIGILANCE
09051	BENAIX	VIGILANCE
09052	BESSET	VIGILANCE
09074	CAMON	VIGILANCE
09081	LE CARLARET	VIGILANCE
09089	CAZALS-DES-BAYLES	VIGILANCE
09101	COUSSA	VIGILANCE
09102	COUTENS	VIGILANCE
09106	DREUILHE	VIGILANCE
09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	VIGILANCE
09132	GAUDIES	VIGILANCE
09145	LES ISSARDS	VIGILANCE
09150	LAGARDE	VIGILANCE
09150	LAGARDE	VIGILANCE
09161	LERAN	VIGILANCE
09165	LESPARROU	VIGILANCE
	LIMBRASSAC	VIGILANCE
09169		
09171	LORDAT	VIGILANCE
09175	LUDIES	VIGILANCE
09178	MALEGOUDE	VIGILANCE
09180	MANSES	VIGILANCE
09185	MAZERES	VIGILANCE
09194	MIREPOIX	VIGILANCE
09197	MONTAILLOU	VIGILANCE
09199	MONTAUT	VIGILANCE
09200	MONTBEL	VIGILANCE
09206	MONTFERRIER	VIGILANCE
09211	MONTSEGUR	VIGILANCE
09213	MOULIN-NEUF	VIGILANCE
09225	PAMIERS	VIGILANCE
09229	LE PEYRAT	VIGILANCE
09232	PRADES	VIGILANCE
09238	LES PUJOLS	VIGILANCE
09244	RIEUCROS	VIGILANCE
		VIGILANCE
09251 09254	ROUMENGOUX SAINT-AMADOU	VIGILANCE
	SAINT-AMADOU SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	
09259		VIGILANCE VIGILANCE
09260	SAINTE-FOI	
09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	VIGILANCE
09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	VIGILANCE
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	VIGILANCE
09282	SAVERDUN	VIGILANCE
09284	SEGURA	VIGILANCE
09309	TEILHET	VIGILANCE
09312	LA TOUR-DU-CRIEU	VIGILANCE
09314	TOURTROL	VIGILANCE
09315	TREMOULET	VIGILANCE
09316	TROYE D'ARIEGE	VIGILANCE
09323	VALS	VIGILANCE
09332	VERNIOLLE	VIGILANCE
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	VIGILANCE
09341	VIVIES	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant Hers-vif

Zone d'alerte 5.3 – Le Contirou				
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction		
09002	AIGUES-VIVES	ALERTE		
09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	ALERTE		
09194	MIREPOIX	ALERTE		
09243	REGAT	ALERTE		
09274	SAINT QUENTIN-LA-TOUR	ALERTE		
09305	TABRE	ALERTE		
09316	TROYE D'ARIEGE	ALERTE		

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant Hers-vif

Zone d'alerte 5.4 – Le Douctouyre				
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction		
09022	ARVIGNA	ALERTE RENFORCE		
09072	CALZAN	ALERTE RENFORCE		
09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	ALERTE RENFORCE		
09107	DUN	ALERTE RENFORCE		
09115	ESCLAGNE	ALERTE RENFORCE		
09126	FREYCHENET	ALERTE RENFORCE		
09142	ILHAT	ALERTE RENFORCE		
09145	LES ISSARDS	ALERTE RENFORCE		
09157	LAROQUE-D'OLMES	ALERTE RENFORCE		
09166	LEYCHERT	ALERTE RENFORCE		
09168	LIEURAC	ALERTE RENFORCE		
09169	LIMBRASSAC	ALERTE RENFORCE		
09179	MALLEON	ALERTE RENFORCE		
09206	MONTFERRIER	ALERTE RENFORCE		
09215	NALZEN	ALERTE RENFORCE		
09227	PEREILLE	ALERTE RENFORCE		
09233	PRADETTES	ALERTE RENFORCE		
09242	RAISSAC	ALERTE RENFORCE		
09244	RIEUCROS	ALERTE RENFORCE		
09249	ROQUEFIXADE	ALERTE RENFORCE		
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	ALERTE RENFORCE		
09281	SAUTEL	ALERTE RENFORCE		
09305	TABRE	ALERTE RENFORCE		
09327	VENTENAC	ALERTE RENFORCE		
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	ALERTE RENFORCE		
09340	VIRA	ALERTE RENFORCE		

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant Hers-vif

Zone d'alerte 5.5 – Le Touyre				
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction		
09048	BELLOC	VIGILANCE		
09051	BENAIX	VIGILANCE		
09106	DREUILHE	VIGILANCE		
09115	ESCLAGNE	VIGILANCE		
09150	LAGARDE	VIGILANCE		
09157	LAROQUE D'OLMES	VIGILANCE		
09160	LAVELANET	VIGILANCE		
09161	LERAN	VIGILANCE		
09206	MONTFERRIER	VIGILANCE		
09211	MONTSEGUR	VIGILANCE		
09227	PEREILLE	VIGILANCE		
09229	LE PEYRAT	VIGILANCE		
09242	RAISSAC	VIGILANCE		
09243	REGAT	VIGILANCE		
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	VIGILANCE		
09316	TROYE-D'ARIEGE	VIGILANCE		
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	VIGILANCE		

SALAT

Du lundi 2 octobre 2023 à 08h00 au lundi 9 octobre 2023 à 07h59

Du lundi 9 octobre 2023 à 08h00 au mardi 31 octobre 2023

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant du Salat

Salat			
	Zone d'alerte 6		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction	
09291	SENTENAC-D'OUST	ALERTE	
09037	BARJAC	ALERTE	
09201	MONTEGUT-EN-COUSERANS	ALERTE	
09082	CASTELNAU-DURBAN	ALERTE	
09100	COUFLENS	ALERTE	
09322	USTOU	ALERTE	
09223	OUST	ALERTE	
09308	TAURIGNAN-VIEUX	ALERTE	
09008	ALOS	ALERTE	
09299	SOUEIX-ROGALLE	ALERTE	
09054	BETCHAT	ALERTE	
09065	BOUSSENAC	ALERTE	
09261	SAINT-GIRONS	ALERTE	
09301	SOULAN	ALERTE	
09035	BALAGUERES	ALERTE	
09119	EYCHEIL	ALERTE	
09091	CAZAVET	ALERTE	
09110	ENCOURTIECH	ALERTE	
09247	RIVERENERT	ALERTE	
09005	ALEU	ALERTE	
09246	RIMONT	ALERTE	
09214	MOULIS	ALERTE	
09118	ESPLAS-DE-SEROU	ALERTE	
09208	MONTGAUCH	ALERTE	
09187	MERCENAC	ALERTE	
09231	LE PORT	ALERTE	
09149	LACOURT	ALERTE	
09128	GAJAN	ALERTE	
09029	AULUS-LES-BAINS	ALERTE	
09204	MONTESQUIEU-AVANTES	ALERTE	
09113	ERCE	ALERTE	
09057	BIERT	ALERTE	
09114	ERP	ALERTE	
09307	TAURIGNAN-CASTET	ALERTE	
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	ALERTE	
09268	SAINT-LIZIER	ALERTE	
09289	LORP-SENTARAILLE	ALERTE	
09182	MASSAT	ALERTE	
09041	LA BASTIDE-DU-SALAT	ALERTE	
09086	CAUMONT	ALERTE	
09164	LESCURE	ALERTE	
09285	SEIX	ALERTE	
09148	LACAVE	ALERTE	
09235	PRAT-BONREPAUX	ALERTE	
00200	THE POTTER NOW	ACCIVIE	

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant du Salat

Zone d'alerte 6						
Code		Niveau de				
INSEE	Communes	restriction				
09291	SENTENAC-D'OUST	ALERTE RENFORCEE				
09037	BARJAC	ALERTE RENFORCEE				
	MONTEGUT-EN-					
09201	COUSERANS	ALERTE RENFORCEE				
09082	CASTELNAU-DURBAN	ALERTE RENFORCEE				
09100	COUFLENS	ALERTE RENFORCEE				
09322	USTOU	ALERTE RENFORCEE				
09223	OUST	ALERTE RENFORCEE				
09308	TAURIGNAN-VIEUX	ALERTE RENFORCEE				
09008	ALOS	ALERTE RENFORCEE				
09299	SOUEIX-ROGALLE	ALERTE RENFORCEE				
09054	BETCHAT	ALERTE RENFORCEE				
09065	BOUSSENAC	ALERTE RENFORCEE				
09261	SAINT-GIRONS	ALERTE RENFORCEE				
09301	SOULAN	ALERTE RENFORCEE				
09035	BALAGUERES	ALERTE RENFORCEE				
09119	EYCHEIL	ALERTE RENFORCEE				
09091	CAZAVET	ALERTE RENFORCEE				
09110	ENCOURTIECH	ALERTE RENFORCEE				
09247	RIVERENERT	ALERTE RENFORCEE				
09005	ALEU	ALERTE RENFORCEE				
09246	RIMONT	ALERTE RENFORCEE				
09214	MOULIS	ALERTE RENFORCEE				
09118	ESPLAS-DE-SEROU	ALERTE RENFORCEE				
09208	MONTGAUCH	ALERTE RENFORCEE				
09187	MERCENAC	ALERTE RENFORCEE				
09231	LE PORT	ALERTE RENFORCEE				
09149	LACOURT	ALERTE RENFORCEE				
09128	GAJAN	ALERTE RENFORCEE				
09029	AULUS-LES-BAINS	ALERTE RENFORCEE				
	MONTESQUIEU-					
09204	AVANTES	ALERTE RENFORCEE				
09113	ERCE	ALERTE RENFORCEE				
09057	BIERT	ALERTE RENFORCEE				
09114	ERP	ALERTE RENFORCEE				
09307	TAURIGNAN-CASTET	ALERTE RENFORCEE				
00200	MONTJOIE-EN-	ALEDTE DENICODOSE				
09209	COUSERANS	ALERTE RENFORCEE				
09268	SAINT-LIZIER	ALERTE RENFORCEE				
09289	LORP-SENTARAILLE MASSAT	ALERTE RENFORCEE				
09182 09041	LA BASTIDE-DU-SALAT	ALERTE RENFORCEE				
09041	CAUMONT	ALERTE RENFORCEE				
	LESCURE	ALERTE RENFORCEE				
09164 09285	SEIX	ALERTE RENFORCEE				
09285	LACAVE	ALERTE RENFORCEE				
09148	PRAT-BONREPAUX	ALERTE RENFORCEE				
09235	FRAT-DUNKEPAUX	ALEKTE KENTOKCEE				

VOLP

Du lundi 2 octobre 2023 à 08h00 au lundi 9 octobre 2023 à 07h59

Du lundi 9 octobre 2023 à 08h00 au mardi 31 octobre 2023

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant du Volp					
Code	Zone d'alerte 7	Niveau de			
INSEE	Communes	restriction			
	CONTRATY				
09098	CONTRAZY	ALERTE			
09198	MONTARDIT	ALERTE			
	MAUVEZIN-DE-				
09184	SAINTE-CROIX	ALERTE			
09128	GAJAN	ALERTE			
	MONTESQUIEU-				
09204	AVANTES	ALERTE			
09158	LASSERRE	ALERTE			
	MONTJOIE-EN-				
09209	COUSERANS	ALERTE			
09073	CAMARADE	ALERTE			
09190	MERIGON	ALERTE			
09120	FABAS	ALERTE			
09164	LESCURE	ALERTE			
09257	SAINTE-CROIX- VOLVESTRE	ALERTE			

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant du Volp					
	Zone d'alerte	e 7			
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction			
09098	CONTRAZY	ALERTE RENFORCEE			
09198	MONTARDIT	ALERTE RENFORCEE			
09184	MAUVEZIN-DE- SAINTE-CROIX	ALERTE RENFORCEE			
09128	GAJAN	ALERTE RENFORCEE			
09204	MONTESQUIEU- AVANTES	ALERTE RENFORCEE			
09158	LASSERRE	ALERTE RENFORCEE			
09209	MONTJOIE-EN- COUSERANS	ALERTE RENFORCEE			
09073	CAMARADE	ALERTE RENFORCEE			
09190	MERIGON	ALERTE RENFORCEE			
09120	FABAS	ALERTE RENFORCEE			
09164	LESCURE	ALERTE RENFORCEE			
09257	SAINTE-CROIX- VOLVESTRE	ALERTE RENFORCEE			

<u>AUDE</u>

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse – Bassin versant de l'Aude amont (Donezan)

Zone d'alerte 8					
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction			
09020	ARTIGUES	VIGILANCE			
09078	CARCANIERES	VIGILANCE			
09230	LE PLA	VIGILANCE			
09237	LE PLUCH	VIGILANCE			
09193	MIJANES	VIGILANCE			
09239 QUERIGUT		VIGILANCE			
09252	ROUZE	VIGILANCE			

Annexe 3 : tableau des mesures de restriction

P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole	Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le r gravité de l'étiage		u des activités selon le niveau de
P E C A		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée

	1 - Irrigation agricole et arrosage							
1.IA				x	Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage, ou dispositions spécifiques dans le plan annuel de répartition validé)	Information via communiqué de presse Information de l'OUGC compétent * Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC compétent	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC compétent Cours d'eau et nappes d'accompagnement : Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 4 Nappes déconnectées : Interdiction des prélèvements agricoles de 12h à 20 h	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC compétent Cours d'eau et nappes d'accompagnement : Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 9 Nappes déconnectées : Interdiction des prélèvements agricoles de 8h à 20 h
2.IA				x	Irrigation agricole des cultures en maraîchage*, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro- aspersion	Information via communiqué de presse	Interdiction tous les jours de 13h à 20h (sauf exceptions précisées à l'article 3 concernant le bassinage, le gouttes-à-gouttes, les semis et repiquages)	Interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h
3.IA	х	×	×		Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction tous les jours de 8h à 20h et de 24h à 4h
4.IA	×	x	×		Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Et Interdiction 3 jours / semaine : mardi, jeudi, samedi	Interdiction totale
5.IA	x	х	×	x	Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans quel que soit le mode d'irrigation	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine (lundi et jeudi) sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale
6.IA	x	×	×	x	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt)	Information via communiqué de presse	Et Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau	Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine (lundi et jeudi) Et Interdiction totale depuis le réseau d'alimentation en eau potable
7.IA	×	×	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % - Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage

	2 - Lavage et nettoyage						
8.LAV	×	×	×	×	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Information via communiqué de presse. Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
9.LAV	, ×				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératif sanitaire
10.LAV	×	×	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératifs sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux

*Les monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha ne sont pas considérées comme du maraîchage dans le présent arrêté

Annexe 3 : tableau des mesures de restriction

P= Particulier, E= Entreprise, C= Collective, A= Exploitant agricole	Usages	Mesures de limitation ou	d'interdiction des usages de l'eau o gravité de l'étiage	u des activités selon le niveau de
P E C A		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée

	3 - Loisirs						
11.LO	x			Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable
12.LO	x	х		Remplissage de piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf impératif san	nitaire soumis à validation de l'ARS
13.10	×	х	×	Vidange de piscines		Interdictic Rappel: d'après l'article R. 1331-2 du Code de la sa systèmes de collecte des eaux usées: [] d) Des eau communes agisant en application de l'article L. 1331-1 condition que les caractéristiques des ouvrages de déversements soient sans influence sur la qualité de peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous r systèmes d	nté publique: "Il est interdit d'introduire dans les x de vidange des bassins de natation.Toutefois, les () peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à collecte et de traitement le permettent et que les lu milieu récepteur du rejet final. Les dérogations éserve de prétraitement avant déversement dans les
14.LO	х	x	×	Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse	Interdiction	on totale
15.LO	x	x	x	Pratique du canyoning sur matériaux alluvionnaires	Information via communiqué de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et list frayères et zones d'alimentation ou de croissance de l mentionnés dans le tableau départemental dédié à ce	a faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères
16.LO	x	x	x	Pratique de la navigation de loisir, y compris le canoë et le kayak ⁱ	liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventai des frayères et zones d'alimentation ou de croisse Information via communiqué de presse de la faune piscicole, sauf sur les parcours et le critères mentionnés dans le tableau départemen		Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, saud sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 5 du présent arrêté
17.LO	x	x	x	Orpaillage et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milleux aquatiques (aqua- randonnée,), autres que celles mentionnées dans les lignes ci-dessus	liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventa Information via communiqué de presse des frayères et zones d'alimentation ou de croiss		Interdiction totale les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sur les tronçons de cours d'eau non réalimentés et/ou non soutenus
18.LO	x	×	×	Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse	Interdictio	on totale

1 voir dispositions spécifiques (conditions de débit, tronçons moins sensibles,...) dans le corps dans l'arrêté cadre inter-départemental pour les sports en eaux-vives

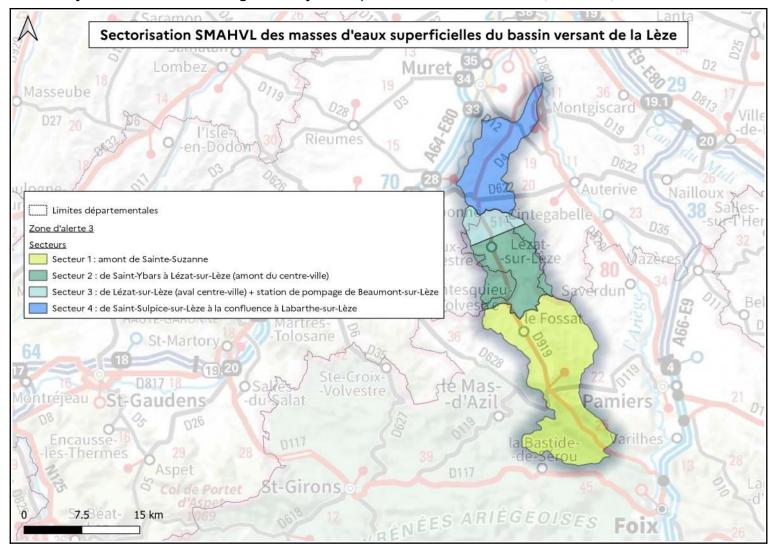
Usagers P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole	Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage		
P E C A		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée

	4 - ICPE , hydroélectricité , moulins, ouvrages hydrauliques						
19.ІНМ	I	×	×	×	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	ICPE dotées de prescriptions sécheresse spécifiques : Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. ICPE sans prescriptions sécheresse spécifiques Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvage des animaux), à la salubrité (opérations de nettoyage ne pouvant pas être reportées), à la sécurité civile (réserves d'eaux d'extinction des incendies) ne sont pas concernées. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Sur un bassin considéré, les ICPE devront limiter leur consommation d'eau prélevée directement dans les cours d'eau, en visant les objectifs de réduction respectivement de 30 % en alerte en forcée sauf arrêté contraire (autorisation ICPE ou autres). Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement
20.IHM	ı x	x	x		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique (sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage, les ouvrages contribuant à la sécurité du système électrique listés dans l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne ou en influence directe avec ceux-ci, les ouvrages autorisés à fonctionner en éclusées bénéficiant d'une démodulation à l'aval)	d'etiage, et des usines de pointe ou a enjeux importants pour la production d'electricie en marche de capacite (sous reserve de justification ouvrages d'alimentation de ces usines ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation. Les usines turbinant dans une retenue, les usines de démodul oi les usines à l'amont d'usine de démodulation localisées dans le bassin versant intégrant usines de pointe ou celles en influence directe d'une de pointe de production d'électricité ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité bénéficient également d'adre dérogatoire. L'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du log de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de	
21.IHM	×	×	×		Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques		
22.IHM	×	×	×	x	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'alimentation en eau potable et retenues participant au soutien d'étiage et au fonctionnement des usines hydroélectriques		Le remplissage des retenues est interdit en période d'étiage du 1 ^{ss} juin au 31 octobre et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période : cette mesure concerne le remplissage des plans d'eau sauf les retenues destinées à l'alimentation en eau potable et les retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet. L'interdiction ne concerne pas les installations de production d'électricité d'origine hydraulique

5 – Rejets dans le milieu naturel				
23.REJ X X X X Vidange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative		

Annexe 4 - Répartition des interdictions par secteurs pour l'irrigation agricole hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes aromatiques et médicinales à partir des masses d'eaux superficielles

Périmètre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze (SMAHVL) - bassin versant de la Lèze

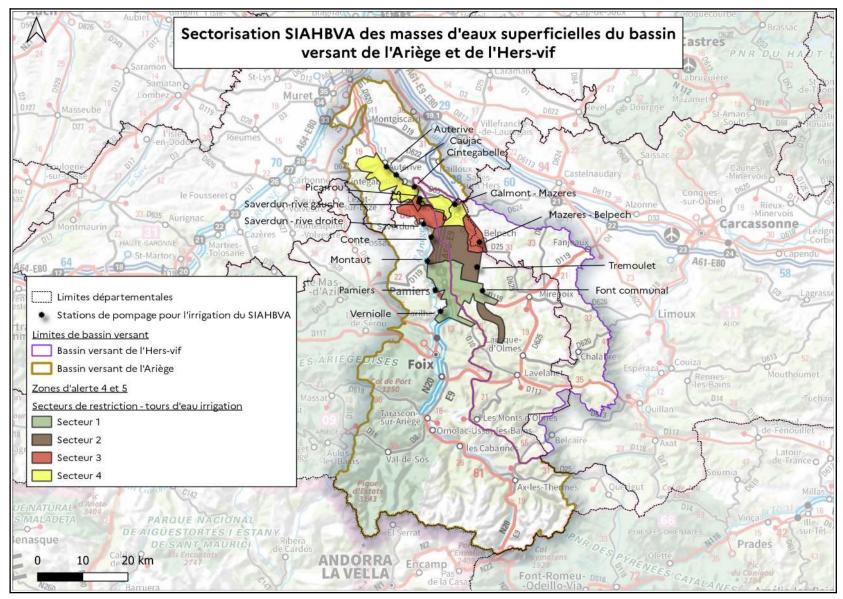


Secteurs SMAHVL

	RIVIERE LEZE
Secteur 1	Communes avec des stations SMAHVL (irrigants agricoles) concernées: Aigues-Juntes, Artigat, La Bastide-de-Sérou, Baulou, Cadarcet, Carla-Bayle, Casteras, Cazaux, Durfort, Esplas, Le Fossat, Gabre, Lanoux, Lescousse, Loubens, Monesple, Montegut-Plantaurel, Pailhes, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Sieuras, Suzan, Villeneuve-du-Latou + Tous prélèvements individuels (non irrigants SMAHVL) compris dans ces communes
Secteur 2	Communes avec des stations SMAHVL (irrigants agricoles) concernées : Sainte-Suzanne, Saint-Ybars, Lézat-sur-Lèze (amont du centre-ville) + Tous prélèvements individuels (non irrigants SMAHVL) compris dans ces communes
Secteur 3	Communes avec des stations SMAHVL (irrigants agricoles) concernées : Lézat-sur-Lèze (aval du centre-ville) + Tous prélèvements individuels (non irrigants SMAHVL) compris dans ces communes
Secteur 4*	Communes avec des stations SMAHVL (irrigants agricoles) concernées : Saint-Sulpice-sur-Lèze, Montaut, Auribail, Mauzac, Beaumont-sur-Lèze, Eaunes, Muret, Lagardelle-sur-Lèze, Vernet, Labarthe-sur-Lèze

^{*} Secteur situé en Haute-Garonne réglementé par un arrêté préfectoral du préfet de la Haute-Garonne

Périmètre du syndicat d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège (SIAHBVA) - bassin Ariège / Hers-vif



Page 3 sur 9

<u>Périmètre Ariège et Hers-Vif</u>

	RIVIERE ARIEGE	RIVIERE HERS-VIF
		Station SIAHBVA (irrigants agricoles) concernée :
Secteur 1	<u>Stations SIAHBVA (irrigants agricoles) concernées</u> : - Verniolle - Pamiers	Font communal: hors vallée du Douctouyre en amont d'Arvigna soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de La Tour-du-Crieu, Le Carlaret, Les Pujols Ludies, Rieucros, Saint-Amadou, Saint-Felix-de-Rieutord, Arvigna, Les Issards
	Communes concernées par les prélèvements individuels : Foix, Arabaux, Saint-Jean-de-Verges, Dalou, Varilhes, Saint-Felix-de-Rieutrd, Coussa, Verniolle, La-Tour-du-Crieu, Pamiers	Communes concernées par les prélèvements individuels : Camon, Lagarde, Roumengoux, Moulin-Neuf, Mirepoix, Besset, Coutens, Tourtrol, Teilhet, Rieucros, Vals, Les Pujols, Saint-Felix- de-Tournegat, Saint-Amadou, La Bastide-de-Lordat, Lapenne
Secteur 2	<u>Stations SIAHBVA (irrigants agricoles) concernées</u> : - Montaut - Conte	Stations SIAHBVA (irrigants agricoles) concernées: - Font-communal: secteur du bassin du Douctouyre en aval du surpresseur d'Arvigna soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de Vira et de Dun - Station SIAHBVA de Tremoulet
	Communes concernées par les prélèvements individuels : Bezac, Bonnac, Le Vernet d'Ariège	Pas de prélèvements individuels
	<u>Stations SIAHBVA (irrigants agricoles) concernées</u> : - Saverdun rive droite - Saverdun rive gauche	Station SIAHBVA (irrigants agricoles) concernée : - Mazères-Belpech
Secteur 3	Commune concernée par les prélèvements individuels : Saverdun	Pas de prélèvements individuels
Secteur 4*	Stations SIAHBVA (irrigants agricoles) concernées : - Picarrou ; - Cintegabelle ; - Caujac ; - Auterive - Station ASA LEZE 31 de Labarthe-sur-Lèze	Station SIAHBVA (irrigants agricoles) concernée : - Calmont-Mazères
Julie 1	Communes concernées par les prélèvements individuels situées en Haute-Garonne *: Cintegabelle, Auterive, Grépiac, Venerque, Vernet, Clermont-le-Fort, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne comprise (confluence Ariège-Garonne)	Communes concernées par les prélèvements individuels : Ariège : Tremoulet, Gaudiès, Mazères, Haute-Garonne* : Calmont, Cintegabelle (confluence entre l'Hers-vif et l'Ariège)

^{*} Ce secteur comprend des communes de Haute-Garonne réglementées par un arrêté préfectoral du préfet de la Haute-Garonne

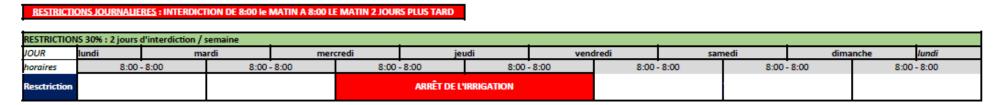
1/ Répartition journalière des interdictions d'irrigation pour l'axe Ariège, l'axe Hers-Vif réalimenté et la Lèze

Répartition 30 %

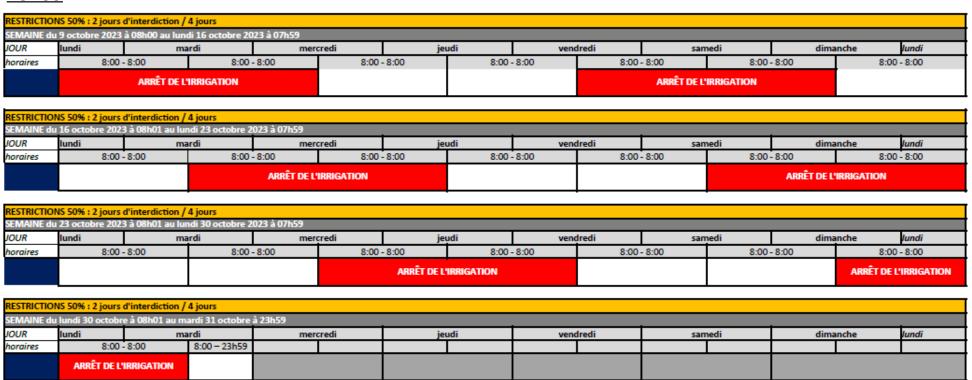
RESTRICTION	SJOURNAUE	<u>res</u> : interdicti Plu	ON DE 8:00 le JS TARD	MATIN	A 8:00 LE MAT	IN 2 JOURS		: :		: :	· ·		: :
				:									
RESTRICTION	S 30% : 2 jour	s d'interdiction ,	semaine										
JOUR	lundi	mai	di	m	ercre di	je	udi	V	endredi	samedi	di	manche	lundi
horaires ·	8:00	0-8:00	8:00 - 8:	00 -	8:00-	8:00	8:00	-8:00	8:00 - 8:0	- 00:8	8:00	8:00 -	8:00
secteur 1		ARRÊT DE L'IRRI	GATION								· .		
secteur 2	,				A	RRÊT DE L'IF	RRIGATION		1000	- 1	-		
secteur 3									ARRÊT	DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE	L'IRRIGATION								1 1	i.	ARRÊT DE L'II	RRIGATION
			<u> </u>		<u> </u>								

2/ Répartition journalière des interdictions d'irrigation pour les bassins versants du Salat et du Volp

Répartition 30 %: niveau alerte du lundi 2 octobre 2023 à 08h00 au lundi 9 octobre 2023 à 07h59

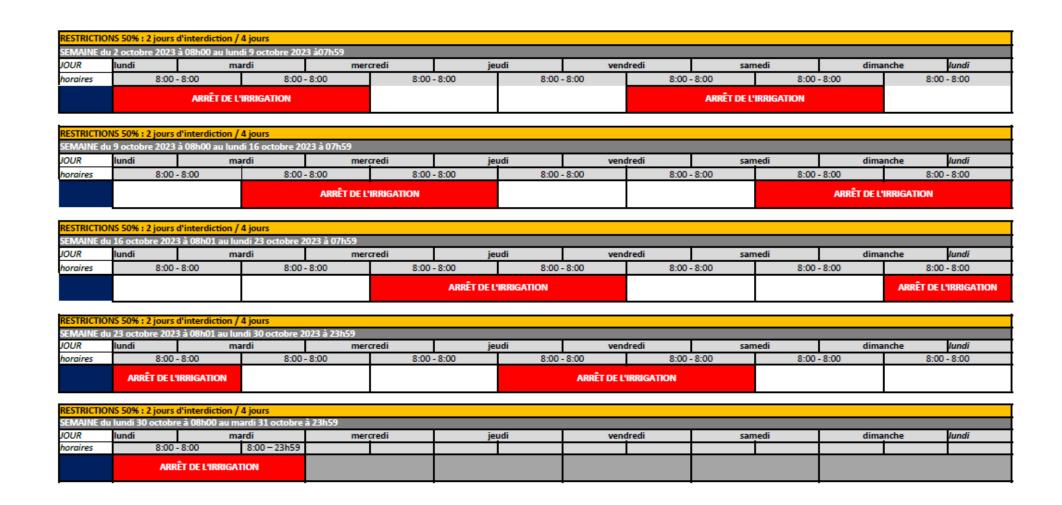


Répartition 50 % : niveau alerte renforcée du lundi 9 octobre 2023 à 08h00 au mardi 31 octobre 2023 à 23h59



3/ Répartition journalière des interdictions d'irrigation pour les bassins versants du Douctouyre

Répartition 50 % : niveau alerte renforcée



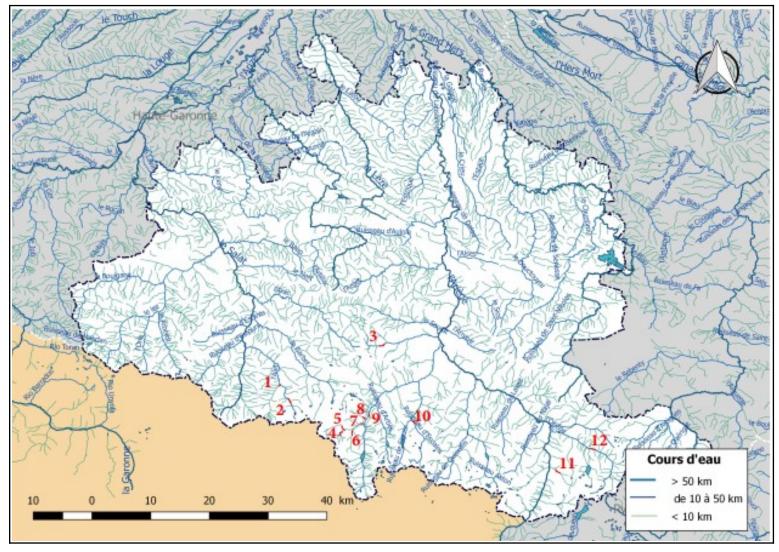
<u>Le Countirou – répartition</u> <u>journalière des interdictions</u> <u>d'irrigation pour les tours d'eau</u>

	Point de prélèvement	PP09002002	PP09316003	PP09316001 PP09316004	PP09039001		
	Lieu-Dit	Karting à Aigues- Vives	Brianne à Troyes- d'Ariège	Sarraute 1 et 2 à Troyes-d'Ariège	Balach à Labastide-de- Bousignac		
	cultures irriguées	maïs ensilage	maïs conso	maïs conso tournesol	maïs, sorgho, luzerne, arboriculture		
	surfaces (ha)	6	10,5	24	31,5		
	débit installation (m³/h)	50	25	60	60		
	débit installation (L/s)	13,9	6,9	16,7	16,7		
durée du	tour d'eau pour chaque agriculteur (j)	3	5	5	5		
	CALENDRIER PREVISIONNEL		/ 2/1	DEBITS PRELEVES			es débits evés
PHASES	JOUR		(en m³/h, su	r chaque point de prélèvement)		m³/h	L/s
	dimanche 23 juillet 2023		25		60	85	23,61
•	lundi 24 juillet 2023		25		60	85	23,61
	mardi 25 juillet 2023		25		60	85	23,61
	mercredi 26 juillet 2023		25		60	85	23,61
	jeudi 27 juillet 2023		25		60	85	23,61
1	vendredi 28 juillet 2023			60		60	16,67
	samedi 29 juillet 2023			60		60	16,67
	dimanche 30 juillet 2023			60		60	16,67
}	lundi 31 juillet 2023			60		60	16,67
	·			60		60	16,67
	mardi 1 août 2023 mercredi 2 août 2023	50		00		50	13,89
	jeudi 3 août 2023	50				50	13,89
	vendredi 4 août 2023	50				50	
-		50	25		60		13,89
	samedi 5 août 2023 dimanche 6 août 2023		25 25		60 60	85	23,61
-	lundi 7 août 2023		25		60	85	23,61
2			25		60	85	23,61
-	mardi 8 août 2023		25	+	60	85 85	23,61
•	mercredi 9 août 2023 jeudi 10 août 2023		25	60	60	60	23,61 16,67
-	vendredi 11 août 2023			60		60	16,67
-	samedi 12 août 2023			60		60	16,67
	dimanche 13 août 2023			60		60	16,67
	lundi 14 août 2023			60		60	16,67
	mardi 15 août 2023	50				50	13,89
•	mercredi 16 août 2023	50				50	13,89
•	jeudi 17 août 2023	50				50	13,89
	vendredi 18 août 2023		25		60	85	23,61
•	samedi 19 août 2023		25		60	85	23,61
	dimanche 20 août 2023		25		60	85	23,61
3	lundi 21 août 2023		25		60	85	23,61
	mardi 22 août 2023		25		60	85	23,61
	mercredi 23 août 2023			60		60	16,67
	jeudi 24 août 2023			60		60	16,67
	vendredi 25 août 2023			60		60	16,67
	samedi 26 août 2023			60		60	16,67
	dimanche 27 août 2023			60		60	16,67
	lundi 28 août 2023	50				50	13,89
	mardi 29 août 2023	50				50	13,89
	mercredi 30 août 2023	50				50	13,89
	jeudi 31 août 2023		25		60	85	23,61
	vendredi 1 septembre 2023		25		60	85	23,61
	samedi 2 septembre 2023		25		60	85	23,61
4	dimanche 3 septembre 2023		25		60	85	23,61
	lundi 4 septembre 2028 8 SUr	9	25		60	85	23,61
	mardi 5 septembre 2023			60		60	16,67
	mercredi 6 septembre 2023			60		60	16,67
	jeudi 7 septembre 2023			60		60	16,67
	vendredi 8 septembre 2023			60		60	16,67
1 1	samedi 9 septembre 2023			60		60	16,67

	Point de prélèvement	PP09002002	PP09316003	PP09316001 PP09316004	PP09039001		
	Lieu-Dit	Karting à Aigues- Vives	Brianne à Troyes- d'Ariège	Sarraute 1 et 2 à Troyes-d'Ariège	Balach à Labastide-de- Bousignac		
	cultures irriguées	maïs ensilage	maïs conso	maïs conso tournesol	maïs, sorgho, luzerne, arboriculture		
	surfaces (ha)	6	10,5	24	31,5		
	débit installation (m³/h)	50	25	60	60		
	débit installation (L/s)	13,9	6,9	16,7	16,7		
durée du	u tour d'eau pour chaque agriculteur (j)	3	5	5	5		
CALENDRIER PREVISIONNEL		DEBITS PRELEVES (en m³/h, sur chaque point de prélèvement)					
PHASES	JOUR		(en nr/n, sur	chaque point de preievement)			
	dimanche 10 septembre 2023	50					

durée du	tour d'eau pour chaque agriculteur (j)	3	5	5	5		
CALENDRIER PREVISIONNEL		DEBITS PRELEVES (en m³/h, sur chaque point de prélèvement)					es débits evés
PHASES	JOUR		(211111711, 30	- chaque point de preievement,		m³/h	L/s
	dimanche 10 septembre 2023	50				50	13,89
	lundi 11 septembre 2023	50				50	13,89
	mardi 12 septembre 2023	50				50	13,89
	mercredi 13 septembre 2023		25		60	85	23,61
	jeudi 14 septembre 2023		25		60	85	23,61
	vendredi 15 septembre 2023		25		60	85	23,61
5	samedi 16 septembre 2023		25		60	85	23,61
	dimanche 17 septembre 2023		25		60	85	23,61
	lundi 18 septembre 2023			60		60	16,67
	mardi 19 septembre 2023			60		60	16,67
	mercredi 20 septembre 2023			60		60	16,67
	jeudi 21 septembre 2023			60		60	16,67
	vendredi 22 septembre 2023			60		60	16,67
	samedi 23 septembre 2023	50				50	13,89
	dimanche 24 septembre 2023	50				50	13,89
	lundi 25 septembre 2023	50				50	13,89
	mardi 26 septembre 2023		25		60	85	23,61
	mercredi 27 septembre 2023		25		60	85	23,61
	jeudi 28 septembre 2023		25		60	85	23,61
6	vendredi 29 septembre 2023		25		60	85	23,61
	samedi 30 septembre 2023		25		60	85	23,61
	dimanche 1 octobre 2023			60		60	16,67
	lundi 2 octobre 2023			60		60	16,67
İ	mardi 3 octobre 2023			60		60	16,67
	mercredi 4 octobre 2023			60		60	16,67
	jeudi 5 octobre 2023			60		60	16,67
	vendredi 6 octobre 2023	50				50	13,89
	samedi 7 octobre 2023	50				50	13,89
	dimanche 8 octobre 2023	50				50	13,89
	lundi 9 octobre 2023		25		60	85	23,61
	mardi 10 octobre 2023		25		60	85	23,61
	mercredi 11 octobre 2023		25		60	85	23,61
7	jeudi 12 octobre 2023		25		60	85	23,61
	vendredi 13 octobre 2023		25		60	85	23,61
	samedi 14 octobre 2023			60		60	16,67
	dimanche 15 octobre 2023			60		60	16,67
	lundi 16 octobre 2023			60		60	16,67
	mardi 17 octobre 2023			60		60	16,67
	mercredi 18 octobre 2023			60		60	16,67
	jeudi 19 octobre 2023	50				50	13,89
	vendredi 20 octobre 2023	50				50	13,89
	samedi 21 octobre 2023	50				50	13,89
	dimanche 22 octobre 2023		25		60	85	23,61
	lundi 23 octobre 2023		25		60	85	23,61
	mardi 24 octobre 2023		25		60	85	23,61
8	mercredi 25 octobre 2023		25		60	85	23,61
	jeudi 26 octobre 2023		25		60	85	23,61
	vendredi 27 octobre 2023			60		60	16,67
	samedi 28 octobre 2023			60		60	16,67
	dimanche 29 octobre 2023			60		60	16,67
	lundi 30 octobre 2023			60		60	16,67
	mardi 31 octobre 2023			60		60	16,67

Annexe 5 – Mesures spécifiques à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir Localisation des canyons d'intérêt majeurs pour la pratique de l'activité professionnelle lors de la période estivale



Annexe 5 - Mesures spécifiques à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir

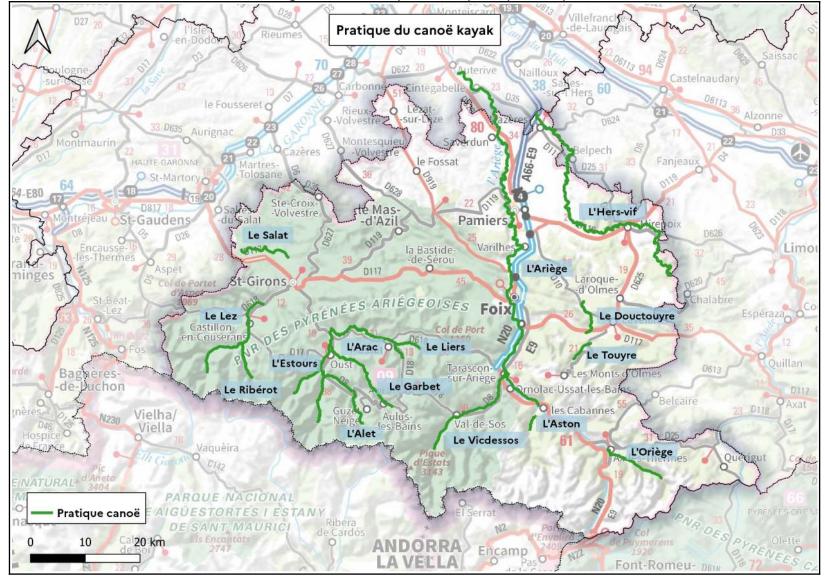
<u>Liste des canyons en Ariège et mesures de restrictions associées</u>

Commune	Cours d'eau	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Alzen	Ruisseau d'Alzen				
Sentein	Ruisseau l'Araing				
Auzat	Ruisseau d'Argensou				
Auzat	Ruisseau d'Argensou				
Aulus-les-Bains	Ruisseau d'Ars				
Auzat	Ruisseau l'Artigue				
Auzat					
Auzat	Ruisseau Belcaire				
Auzat	Ruisseau Relcaire				
	COMPANY OF THE PARTY OF THE PAR				
TO THE PARTY OF TH					
No.					
				_	
	Transcens or Service				
THE STATE OF THE S					
		*			
	Company Company Company				
	112100000000000000000000000000000000000				
TO SECURE					
	Transcens on Albana		i .		
	Statement of the Contraction	16-1			
			17		
F 1991 ST. 1					
The state of the s					
			di-		
Mouis					
Ayer					
Merens-les-Vals	Ruisseau le Nabre				
Savignac-les-ormeaux					
Orlu	Ruisseau de l'Oriège				
Ustou	Ruisseau Ossèse				
Ustou	Ruisseau Ossèse				
Ustou	Ruisseau Ossèse				
Mercus-Garrabet	Ruisseau de la Piche				
Couflens	Ruisseau de la Bégé				
Auzat	Ruisseau Mounicou				
Auzat	Le Vicdessos	-			
Rabat-les-trois-seigneurs	Ruisseau de la Courbière				
T-177	Committee of the commit				
THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW	Commence of the control of the contr				
Sentein	Ruisseau d'Urets				
	Alzen Sentein Auzat Ustou Ustou Ustou Auzat Vicdessos Couflens Sentein Le Port Siguer Auzat Ax-les-Thermes Ganac Orlu Siguer Ustou Couflens Merens-les-Vals Unac Auzat Mouis Ayer Merens-les-vals Savignac-les-ormeaux Orlu Ustou	Alzen Ruisseau d'Alzen Sentein Ruisseau l'Araing Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Ars Auzat Ruisseau de Bassiès Auzat Ruisseau Belcaire Auzat Ruisseau Belcaire Ustou Ruisseau des Cors Ustou Ruisseau de Vicdessos Vicdessos Ruisseau de Vicdessos Vicdessos Ruisseau de Sem Couffens Ruisseau des Cougnets Sentein Ruisseau Courtignou Siguer Ruisseau d'Escales Auzat Ruisseau de Sem Couffens Ruisseau d'Escales Auzat Ruisseau de Ganac Orlu Ruisseau de Ganac Corlu Ruisseau de Ganac Couflens Ruisseau de Ganac Corlu Ruisseau de Goioure Ustou Ruisseau de Goioure Ustou Ruisseau de Guzet Ustou Ruisseau de Guzet Ustou Ruisseau de Larguis Unac Ruisseau de Caussou Auzat Ruisseau de Caussou Auzat Ruisseau de Caussou Auzat Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Najar Orlu Ruisseau de Ruisseau de Rousea Ustou Ruisseau de Ruisseau de Rousea Ustou Ruisseau de la Bégé Auzat Ruisseau de la Riese Auzat Ruisseau de la Courbière Oorliu Ruisseau de la Courbière Oorliu Ruisseau Rou Fred Auzat Ruisseau Rouseau de Subra	Alzen Ruisseau d'Alzen Sentein Ruisseau d'Araing Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Aulus-les-Bains Ruisseau d'Ars Auzat Ruisseau d'Barsigue Auzat Ruisseau de Bassiès Auzat Ruisseau Belcaire Auzat Ruisseau Belcaire Ustou Ruisseau des Cors Ustou Ruisseau des Cors Ustou Ruisseau de Sem Couflens Ruisseau de Sem Couflens Ruisseau de Coupnets Sentein Ruisseau Courtignou Siguer Ruisseau d'Escales Auzat Ruisseau Courtignou Siguer Ruisseau f'Escales Auzat Ruisseau Font Frède Ganac Ruisseau de Ganac Orlu Ruisseau de Grioure Ustou Ruisseau de Grioure Ustou Ruisseau de Groioure Ustou Ruisseau de Groioure Ustou Ruisseau de Guzet Ustou Ruisseau de Larguis Unac Ruisseau de Larguis Unac Ruisseau de Caussou Auzat Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau le Nabre Savignac-les-ormeaux Ruisseau de Voriège Ustou Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Voriège Ustou Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Najar Orlu Ruisseau de Voriège Ustou Ruisseau de Najar Orlu Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Najar Orlu Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de la Piche Couffens Ruisseau de la Courbière Orlu Ruisseau Saleix Auzat Ruisseau Saleix Auzat Ruisseau Ruisseau de Subra	Alzen Ruisseau d'Alzen Ruisseau d'Alzen Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau d'Ars Auzat Ruisseau d'Ars Auzat Ruisseau de Bassiès Auzat Ruisseau Belcaire Auzat Ruisseau Belcaire Auzat Ruisseau Belcaire Auzat Ruisseau de Scors Ustou Ruisseau des Cors Ustou Ruisseau des Cors Ustou Ruisseau des Cougnets Sentein Ruisseau des Cougnets Sentein Ruisseau des Cougnets Sentein Ruisseau Courtignou Siguer Ruisseau Courtignou Siguer Ruisseau Courtignou Siguer Ruisseau Gestats Auzat Ruisseau Gestats Auzat Ruisseau Gestats Auzat Ruisseau Gestats Auzat Ruisseau Gestats Ruisseau Gestats Auzat Ruisseau Gestats Ruisseau G	Alzen Ruisseau d'Alzen Ruisseau (Argensou Auzat Ruisseau d'Argensou Auzat Ruisseau Belaire Auzat Ruisseau Belaire Auzat Ruisseau Belaire Auzat Ruisseau Belaire Ustou Ruisseau des Cors Ustou Ruisseau des Cougnets Ruisseau de Vicdessos Ruisseau de Sem Couflens Ruisseau des Cougnets Sentein Ruisseau Coure Longue Le Port Ruisseau Coure Longue Le Port Ruisseau Coure Longue Siguer Ruisseau d'Escales Az-les-Thermes Ruisseau d'Escales Az-les-Thermes Ruisseau Genac Ganac Ruisseau de Ganac Ganac Ruisseau de Ginioure Ustou Ruisseau de Ginioure Ruisseau de Ruisseau de Ginioure Ruisseau de Ruisseau de Guzet Ustou Ruisseau de Larguis Merens-les-Vals Ruisseau de Caussou Auzat Ruisseau de Causou Ruisseau de Ruisseau de Sarbaute Merens-les-Vals Ruisseau de Causou Ruisseau de Ruisseau de Sarbaute Merens-les-Vals Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Najar Ruisseau de Larguis Unac Ruisseau de Poudades Ayer Ruisseau de Najar Ruisseau de Najar Ruisseau de Najar Ruisseau de Najar Ruisseau de Ruisseau de Najar Ruisseau de Ruisseau de Najar Ruisseau de Ruisseau de Ruisseau de Ruisseau de Ruisseau de Najar Ruisseau de R

LÉGENDE Pratique interdite
Pratique autorisée

Annexe 8 - Mesures spécifiques à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir

Localisation des tronçons de cours d'eau où la navigation de loisir peut être pratiquée en période de sécheresse



Annexe 5 - Mesures spécifiques à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir

Liste des tronçons de cours d'eau où la navigation de loisir peut être pratiquée en période de sécheresse, et critères de navigabilité

TRONÇONS OUVERTS A LA PRATIQUE DE LA NAVIGATION DE LOISIR en période de sécheresse

Rivière	De	à.	Hauteur d'eau minimum pour la pratique	Station de référence
		BASSIN -ARIEGE		
L'Ariège	Sinsat	Mercus		
L'Ariège	Mercus	Ferière		
L'Ariège	Ferière	Foix-Labare		
L'Ariège	Foix-Labare	Crampagna	9	1
L'Ariège	Crampagna	Varilhes-LasRives		
L'Ariège	Varilhes-LasRives	Pamiers-Perbernat		
L'Ariège	Pamiers-Perbernat	Bonnac-LaCavalerie		
L'Ariège	Bonnac-LaCavalerie	Cintegabele		
L'Aston	1	(
L'Oriege	/		0,9m	Ax-les-Therme
Le Vicdesos	/		-0,45m	Vicde s os
	E	BASSIN -HERS VIF	- W.	67
Le Douctouyre	Ţ,		0,95m	Dun
L'Hers-vif	Restitution-LaTreière	Moulin-Neuf		
L'Hers-vif	Moulin-Neuf	Mazères		
Le Touyre	/		0,85m	Lavelanet
		BASSIN -SALAT		***
Le Salat	Salau	Pont de la taule	1m	Soueix
Le Salat	Pont de la taule	Kercabanac	0,60m	Soueix
Le Salat	Taurignan	Prat Bonrepaux	0,029 m	Saint-Lizier
L'Alet	/		1m	Soueix
L'Estours	7		1m	Soueix
Le Garbet	/		1m	Soueix
Le HautArac	,		0,53m	Masat
L'Arac	1		0,92m	Soulan
Le Liers			0,54m	Masat
721	-	BASSIN -LEZ	20	-
Le Lez	Amont Bordes-sur-Lez		0,60m	Engomer
Le Lez	Les Bordes-sur-Lez	Engomer	0,30m	Engomer
Le Riberot	1	CONCRETE AND INC.	0,76m	Engomer